

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet
Question écrite n° 37475

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la pornographie sur Internet. De nombreuses avancées ont été faites pour protéger les mineurs sur Internet, cependant elles restent encore insuffisantes. Encore aujourd'hui, sans contrôle parental, il est très facile pour un mineur d'accéder à des sites pornographiques, sites qui, même s'ils disposent d'un avertissement, ne leur bloquent pas pour autant l'accès, car aucun contrôle n'est effectué. De plus, certaines photos pornographiques, même sous contrôle parental, peuvent se glisser, par le biais de recherche d'articles (jupes ou autres), sur les sites d'enchères en ligne. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

En vertu de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, dite de confiance en l'économie numérique, les professionnels de l'Internet proposant ce type de contenus et de services réservés aux personnes majeures ont l'obligation d'informer le public du caractère « réservé aux plus de dix-huit ans ». Cette disposition, si elle est nécessaire, reste essentiellement informative. Elle ne garantit pas l'impossibilité pour un mineur d'être confronté à des contenus inadaptés à son âge. Suite à la conférence de la famille 2005, le ministère de la famille a signé, en novembre 2005, un accord avec les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI), et avec les opérateurs de mobile une charte d'engagement. Ces deux textes ont permis la mise en place d'un logiciel de contrôle parental grand public, gratuit et techniquement évolutif, afin que les parents puissent sécuriser la navigation de leur enfant sur la Toile. Le logiciel propose deux profils, « enfant » et « adolescent » ; l'activation de l'un ou de l'autre étant laissée au choix des parents. L'ensemble du dispositif est évalué trois fois par an par les experts d'une société indépendante. Ces travaux sont coordonnés par la délégation interministérielle à la famille et la délégation aux usages de l'Internet. Le profil « adolescent » des logiciels de contrôle parental est évalué notamment sur la capacité à filtrer les catégories de contenus suivantes pornographie », « apologie de la drogue », « violence », « jeux interdits aux moins de dix-huit ans ». Les résultats des évaluations permettent d'établir un classement entre les logiciels proposés par les FAI. Ils sont délivrés lors des réunions trimestrielles du comité de suivi de protection de l'enfant sur l'Internet, présidé par la secrétaire d'État chargée de la famille, et sont diffusés auprès de la presse et sur les sites du ministère et des associations de protection de l'enfance sur l'Internet associées. Les nouveaux objectifs de performances du dispositif sont annoncés par la secrétaire d'État lors de ces comités. La dernière vague de tests, réalisée en juin 2008, fait apparaître un taux de filtrage global situé, selon les FAI, entre 75 % pour le moins performant et 88 % pour le plus performant. La catégorie « pornographie » obtient globalement l'un des taux de performance les plus élevés, avec une moyenne de 80 % de filtrage. Ce résultat demeure encore perfectible et le dernier comité de suivi a fixé pour cette catégorie un objectif d'un minimum de 90 %. Le profil « enfant », quant à lui, ne permet la navigation que sur une liste de sites réputés exempts de contenus inadaptés au jeune public. Ces contenus font également l'objet d'une évaluation lors des différentes vagues de tests. Enfin, l'activation du contrôle parental proposé par les opérateurs de mobile bloque l'accès aux contenus réservés aux adultes, dont les sites de rencontres et ceux présentant un caractère pornographique.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE37475

Données clés

Auteur: Mme Martine Aurillac

Circonscription: Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37475 Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé: Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10648 **Réponse publiée le :** 15 septembre 2009, page 8872